

**Déclaration gouvernementale lue par le Premier ministre Léo Tindemans  
à la Chambre le 30 avril 1974 et au Sénat le 30 avril 1974.**

Mesdames, Messieurs, la Belgique doit aujourd'hui relever quatre défis qui peuvent, d'une manière décisive, fixer l'avenir de notre pays :

- l'inflation ;
- la menace de voir, en automne, à nouveau se développer le chômage à la suite de la crise de l'énergie et de l'augmentation des prix des matières premières sur les marchés mondiaux ;
- l'exécution du budget de 1974 et la préparation de celui de 1975 ;
- la crise des communautés européennes.

Pour faire face à une telle situation, le pays a besoin d'un Gouvernement énergique qui sait ce qu'il veut. Le Gouvernement qui se présente devant les Chambres législatives apporte une réponse aux problèmes du moment mais il ignore pour l'instant s'il obtiendra la confiance.

Il y a là une situation inhabituelle dans une démocratie parlementaire. Sans doute avons-nous connu dans notre histoire parlementaire d'autres exemples de Gouvernements minoritaires, et d'autres pays occidentaux sont dirigés en ce moment par des Gouvernements minoritaires, mais ceci ne peut pas nous faire oublier qu'un état de crise politique caractérise la situation actuelle en Belgique.

Les convictions démocratiques du pays demeurent cependant intactes et le Gouvernement est résolu à situer les relations entre le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif dans un climat nouveau. La recherche de l'équilibre entre ces deux pouvoirs est le problème de la démocratie parlementaire. Le Gouvernement estime qu'en ce moment le Parlement doit être revalorisé à la fois par des réformes judicieuses et par un dialogue ouvert entre le Gouvernement et le Parlement qui permette au pouvoir législatif de disposer des informations et des instruments nécessaires pour pouvoir contrôler efficacement les actes du pouvoir exécutif.

A l'heure où les pouvoirs publics interviennent de plus en plus dans la vie économique et sociale et aussi dans la vie privée des citoyens, il appartient au Parlement d'exercer pleinement, plus encore que dans le passé, sa fonction de contrôle. Par contre, le pouvoir exécutif doit être prémuni contre les abus éventuels. Ce n'est que de cette manière que la moralité politique peut être rendue plus crédible et que la confiance en nos institutions peut être rétablie et renforcée.

C'est d'ailleurs l'intention du Gouvernement de demander l'intervention du législateur dans cette perspective. D'une part, il entend déposer un projet de loi sur les marchés publics. D'autre part, il se propose en exécution de l'article 90 de la Constitution, de mettre à l'ordre du jour la responsabilité des ministres.

Depuis des années, chaque déclaration gouvernementale doit traiter de la réforme de nos institutions afin de mieux les adapter aux aspirations régionales. Dans ce domaine, un remarquable mûrissement des idées s'est manifesté ces derniers temps, mûrissement qui permet de fonder des espoirs sérieux de solution pour l'avenir.

Aucun homme sensé ne conteste l'Etat belge et sa vocation. De même, il n'existe pas de contestation quant aux tâches essentielles qui doivent être maintenues dans la compétence des institutions nationales.

L'on attend beaucoup d'une bonne régionalisation, en exécution de l'article 107 quater de la Constitution pour rencontrer les aspirations et les besoins de la Wallonie, de la Flandre et de Bruxelles. Une telle régionalisation ne peut revêtir n'importe quelle forme. Une profonde réforme des institutions prend place parmi les tâches les plus importantes qu'un Parlement peut remplir. Dans leur structure, les institutions doivent répondre à diverses conditions : amélioration des relations entre les trois Régions ainsi qu'entre les institutions nationales et régionales ; efficacité, transparence et utilité des institutions qui doivent se trouver au service des citoyens et non l'inverse. Les affaires proprement régionales doivent autant que possible être confiées à la responsabilité propre des Régions.

C'est pourquoi il est important de souligner qu'un large assentiment semble se dessiner pour que soit immédiatement entreprise la régionalisation. Le Parlement ne pourrait rendre un plus grand service au pays et aux Régions que par une rapide réalisation de ces conceptions.

Le Gouvernement s'adresse avec insistance à tous les membres du Parlement qui voient dans cette solution un développement heureux de nos problèmes institutionnels et communautaires, de manière telle qu'en commun ils fassent un ultime effort pour éliminer les dernières difficultés et approuvent rapidement par une majorité qualifiée la loi sur la régionalisation. Incontestablement il y aurait là une oeuvre parlementaire d'une signification considérable et l'avenir politique de notre pays s'annoncera sous un jour entièrement nouveau.

Nous ne pouvons terminer ces considérations sur la régionalisation sans nous adresser à nos concitoyens de langue allemande dont nous n'avons pas toujours considéré dans le passé les problèmes avec une attention suffisante.

Le Gouvernement est fermement résolu à mettre un terme à des situations inacceptables sous leurs aspects humain et social et qui existent encore dans les territoires annexés pendant la dernière guerre mondiale. La nouvelle Constitution a accordé sous une forme appropriée l'autonomie culturelle aux Belges d'expression allemande. Il convient à présent de faire un sérieux effort pour que cette politique sorte, sur tous les plans, les effets souhaités.

Il y aura trente ans en 1974 que notre pays a été libéré. Nous avons recouvré notre souveraineté et notre liberté et nous avons pu nous remettre au travail en pleine indépendance et élaborer une politique propre à réaliser pour un nombre aussi grand que possible de nos concitoyens, des chances de développement au plan social, économique et culturel. Le pays a connu de graves crises politiques et des difficultés, mais le plus souvent la raison a triomphé après que les problèmes eussent été dépouillés de la passion qui les animait.

Le Gouvernement veut avant tout contribuer à ce que l'avenir apporte la grande réconciliation non seulement entre les peuples en général mais surtout entre les Communautés et les Régions dans notre propre pays et entre tous nos concitoyens. Une politique généreuse inspirée du sens de l'humain, une répartition plus équilibrée des richesses et des charges, une justice équitable ; une préoccupation particulière pour les faibles et les défavorisés ; un intérêt sans répit pour ces aspects de notre société belge peuvent y contribuer pour une large part.

Toutefois, le Gouvernement a voulu éviter de peser sur le Parlement par un texte détaillé. L'expérience a montré qu'à côté d'un programme définissant les grandes orientations, la cohésion

et la confiance réciproque sont les premiers moteurs de l'action d'un Gouvernement. Cette action doit être menée en s'appuyant sur une concertation permanente éclairant le Gouvernement sur les prises d'initiatives qui constituent sa tâche propre.

L'option fondamentale du Gouvernement en matière de politique socio-économique sera axée sur l'amélioration de la qualité de la vie et sur la poursuite d'une croissance économique judicieuse. Ces objectifs supposent, entre autres, une priorité pour les institutions de services collectifs dans le domaine de la santé, de l'enseignement, de la culture, de vie en plein air, de la protection de l'environnement, du logement, des transports en commun, etc. Ainsi, on réalisera en même temps une répartition plus équitable de la prospérité.

Pour sa politique à moyen terme, le Gouvernement devra tenir compte :

a) des orientations fondamentales qui sont à la base du plan quinquennal. La politique économique, sociale et financière doit rendre possible la réalisation de ces orientations ;

b) du fait que le nombre des naissances qui, depuis 1941, s'était constamment accru, passant de 98.000 à 161.000 en 1959, a connu depuis un revirement brutal et est tombé à 130.000 en 1973. Une natalité en régression n'a pas seulement des répercussions fort sensibles sur l'organisation de l'enseignement, mais fera également surgir à court terme des problèmes dans de nombreux secteurs de la vie économique et sociale.

Dans le domaine économique proprement dit, compte tenu des tensions de toute nature qui existent dans la vie économique et dans la société en général, ainsi que de l'insécurité qui en résulte en matière d'emploi et de préservation du pouvoir d'achat, le Gouvernement devra accorder une priorité absolue à une série d'actions qui ont trait :

- à la lutte contre l'inflation ;
- à la réalisation du plein emploi, à l'amélioration de la qualité de celui-ci et à une situation équilibrée dans sa répartition régionale ;
- à l'approvisionnement en énergie et en matières premières, ainsi que leur nécessaire diversification.

En ce qui concerne l'inflation, surtout pendant les derniers mois, le rythme des hausses des prix s'est accru d'une manière inquiétante. Des mesures doivent être prises d'urgence, tant au plan européen qu'au plan national.

En matière d'emploi, la conférence nationale de l'emploi a proposé une série de mesures concrètes. Le Gouvernement mettra en oeuvre, sans délai, ces propositions.

Il faut mettre au point une nouvelle stratégie axée sur une meilleure utilisation des matières premières et des différentes sources d'énergie.

Pour placer davantage l'économie au service de l'homme, il faudra viser à un contrôle accru des pouvoirs publics sur les secteurs de base, à une planification démocratiquement concertée, ainsi qu'à une démocratisation de la vie économique jusqu'au niveau de l'entreprise.

Mener une politique industrielle davantage coordonnée implique une cohérence accrue ainsi qu'une action plus dynamique des divers instruments existants, tant en vue de la promotion

des investissements et de la recherche technologique, que de celle de la recherche de débouchés, plus y compris les achats opérés par les pouvoirs publics.

L'initiative privée demeure le fondement de notre système économique. Le Gouvernement apportera son appui préférentiel à la création et au développement des entreprises contribuant à la solution des problèmes de l'emploi sous le double plan qualitatif et quantitatif, et réservera une attention particulière aux petites et moyennes entreprises dans l'industrie, le commerce, l'agriculture et les services.

Quant aux initiatives industrielles publiques en matière de création d'entreprises ou de prises de participation dans des entreprises, un projet de loi organique sera proposé.

Par une utilisation judicieuse de ce nouvel instrument de politique économique, les pouvoirs publics, par analogie avec ce qui se fait déjà dans les pays voisins, pourront seuls, ou en collaboration avec le secteur privé, réaliser un certain nombre d'initiatives qui contribueront au soutien et au développement de notre économie.

Une politique globale de l'énergie sera menée en vue de garantir la sécurité de l'approvisionnement et de parvenir à des conditions optimales en matière de prix, d'utilisation, de qualité et de diversification des différentes sources d'énergie. Cette politique, dont les lignes principales seront déterminées par le Gouvernement et par le Parlement devra être préparée et mise à exécution par un organe national à créer pour la politique globale de l'énergie.

Une attention particulière devra être réservée à l'édification d'une infrastructure économique équilibrée, sur base des priorités proposées par le plan. Le centre de gravité en sera déplacé vers les investissements qui améliorent la qualité de la vie :

a) un effort accru sera fait en matière d'investissement visant à améliorer les transports en commun. Les sociétés de transports urbains existantes, la Société Nationale des Chemins de fer Vicinaux et les lignes d'autobus de la SNCB doivent arriver en commun et avec la SNCB à une meilleure coordination en matière de tarifs, d'horaires, de correspondances, etc. ;

b) les diverses infrastructures en matière de transport : routes, chemins de fer et voies navigables, pipe-lines et ports doivent être harmonisées entre elles en vue d'une utilisation optimale de chaque réseau en particulier ;

c) un plan national et un plan par Région devront être élaborés pour la création et l'équipement rationnel de terrains à destination économique, et ce conformément à des critères préalablement établis.

En ce qui concerne la politique du bien-être, l'accent sera mis davantage sur l'amélioration de la qualité de la vie sous ses divers aspects.

Ainsi dans le cadre de la prévoyance et de la Sécurité sociales, la préoccupation prioritaire du Gouvernement ira vers les moins favorisés afin de mieux les intégrer dans la société : qu'il s'agisse de handicapés, d'invalides, de malades de longue durée, de personnes qui passent entre les mailles de la législation sociale, des habitants de taudis ou d'habitations insalubres, de travailleurs immigrés ou d'habitants de pays en voie de développement, tous ont droit à un effort accru de la part des pouvoirs publics.

L'on insiste très généralement sur une protection effective de l'environnement, ce qui ne peut se faire que par des dispositions normatives en matière d'aménagement du territoire, de logement, ainsi que de protection de l'environnement contre le bruit et contre la pollution de l'eau, du sol et de l'air. Une politique de coordination en la matière est l'une des tâches prioritaires de la gestion gouvernementale.

Les préoccupations en matière de santé publique doivent tout d'abord ressortir d'une action plus efficace en matière de médecine préventive ; meilleure coordination de l'examen préventif, promotion de la sécurité routière et de la sécurité à l'école et au travail, souci de la médecine psychiatrique, contrôle renforcé sur les denrées alimentaires, encouragement au sport et à la vie en plein air. D'autre part, la mise en place des établissements de soins doit se faire de manière planifiée avec priorité pour les besoins les plus urgents, tels que ceux des malades de longue durée et des malades mentaux, des personnes âgées, des handicapés, etc., Le tout allant de pair avec une organisation judicieuse des soins à domicile.

Le logement prend, à notre époque, une place grandissante dans la politique du bien-être. La politique de construction d'immeubles neufs, qui a été conduite avec succès jusqu'à présent, sera poursuivie, mais en même temps, la politique du logement sera dotée d'une nouvelle dimension. Le patrimoine immobilier existant sera amélioré, non seulement par des mesures qui rendent les habitations individuelles plus salubres et plus confortables, mais aussi par une politique de rénovation urbaine et la transformation progressive de nos villages en des communautés modernes.

Le Gouvernement veillera à mener une politique qui protège et défend la famille. Dans les cas où la famille ne peut remplir sa mission, la communauté devra prendre des initiatives visant à suppléer les carences familiales. Le rôle culturel, social et économique de la mère doit être reconnu, notamment en octroyant une allocation socio-pédagogique aux familles à revenus modestes ayant des jeunes enfants à charge.

Les femmes doivent occuper dans la société la place à laquelle elles ont droit. Les dispositions particulières, entre autres, qui ont trait à la protection du travail féminin, au salaire égal et à la pension anticipée, doivent être complétées par des mesures efficaces en matière de conditions de travail et d'horaires de travail, ainsi que de réadaptation et d'intégration des femmes dans la vie professionnelle. Parallèlement, il doit être mis fin aux inégalités qui existent encore dans le droit civil et le droit social actuels, ainsi que dans d'autres législations en vigueur.

L'enseignement doit, en premier lieu, donner des chances égales à tous les jeunes de recevoir la formation la meilleure possible. C'est pourquoi, il sera accordé une attention particulière à la rénovation du contenu de notre enseignement, rénovation qui doit s'opérer avec l'encadrement pédagogique et scientifique adéquat. La Commission nationale du Pacte scolaire reprendra sans retard ses activités, afin d'achever la révision du pacte.

Dans son souci d'améliorer la qualité de la vie, le Gouvernement mènera une politique culturelle qui permettra aux Communautés culturelles en Belgique de diffuser et démocratiser aussi largement que possible les bienfaits de la culture.

C'est un truisme de dire que la jeunesse est l'espoir d'un pays : je voudrais cependant insister sur le fait que c'est sur elle, sur sa foi dans nos institutions, qu'est fondé pour une bonne part l'avenir de notre démocratie politique. Aussi faut-il que par la voie des formules de participation et de concertation que le Gouvernement préconise dans le programme qui vous est

soumis, notre jeunesse soit pleinement associée à la prise de décisions dans les nombreux domaines de la vie institutionnelle, juridique, économique, sociale et culturelle qui l'intéressent .

La politique financière et budgétaire du Gouvernement prendra une place importante dans la lutte contre l'inflation. Le budget ne peut pas, dans les circonstances conjoncturelles d'aujourd'hui, être la source d'un développement additionnel de la masse monétaire. Sous la puissante impulsion du mouvement des prix mondiaux et particulièrement des matières premières et des produits énergétiques, la vive accélération de la hausse des prix intérieurs influencera inévitablement sur la croissance du budget. Les recettes et les dépenses connaîtront en 1974 et en 1975 un rythme de croissance élevé.

Le volume des dépenses courantes doit se situer à un niveau compatible avec l'objectif d'équilibre du budget ordinaire. Dans la nouvelle technique du budget unique, qui sera adoptée pour le budget de 1975, ceci doit signifier un excédent des recettes courantes sur les dépenses courantes. Par ailleurs, le solde global à financer par d'autres ressources que les recettes courantes doit être strictement limité à un niveau conciliable avec les possibilités du marché des capitaux et en tenant compte des besoins de l'économie.

L'objectif doit être d'éviter le recours à des financements monétaires, en ce compris les emprunts extérieurs, qui apporteraient un aliment supplémentaire aux pressions inflationnistes. C'est en s'inspirant de ces préoccupations que le Gouvernement limitera aussi strictement que possible les crédits supplémentaires pour 1974 et fixera un plafond global du volume des dépenses du budget de 1975 dont il entamera la préparation sans délai.

Pour garantir le respect de ce plafond, des priorités seront fixées. La première priorité sera accordée aux engagements fermes inscrits dans la déclaration gouvernementale avec indication de leur date d'entrée en vigueur. Des compensations seront recherchées sur d'autres postes pour assurer de toute manière le respect de ces engagements. Toute autre intervention nouvelle résultant de la déclaration gouvernementale ou de toute autre cause ne pourra être portée au budget qu'en fonction des possibilités financières. Il en résulte que l'ampleur et les délais de réalisation des initiatives nouvelles, acceptées dans leur principe, seront subordonnées à ces impératifs.

Tous les postes budgétaires susceptibles de subir des réductions seront donc identifiés. Un contrôle rigoureux sera exercé sur les dépenses de l'Etat et des organismes d'intérêt public, notamment en ce qui concerne les frais de fonctionnement de l'appareil administratif et les marchés publics. Une politique résolument sélective sera adoptée dans le domaine des subventions. La politique d'investissements publics devra, de son côté, être adaptée aux circonstances conjoncturelles en évitant toute impulsion additionnelle aux tensions existant dans certains secteurs.

D'une manière générale, la technique du "budget par programme" dans une perspective multiannuelle devra assurer une gestion plus efficace du budget. En outre, une collaboration plus étroite devra être établie entre le bureau du Plan et les départements ministériels afin d'assurer la cohérence entre le plan et la politique budgétaire.

Le contrôle rigoureux des dépenses publiques doit être assorti d'un effort soutenu pour assurer une plus exacte perception de l'impôt, condition d'une répartition équitable de la charge fiscale. A cet effet, une meilleure coordination des administrations fiscales sera assurée, tandis que les divers instruments de contrôle actuellement disponibles seront mis en oeuvre avec le souci de leur donner le maximum d'efficacité.

Ce n'est qu'après avoir épuisé les possibilités décrites ci-avant que toute autre mesure propre à maintenir l'équilibre budgétaire sera envisagée. Les pouvoirs publics locaux et régionaux seront associés à la politique de modération adoptée pour le budget de l'Etat et des organismes d'intérêt public.

Pendant plusieurs décennies un consensus a pu être atteint au Parlement où des mesures légales ont concrétisé des jugements de valeur à portée éthique. Les transformations dans tous les domaines, que connaît notre société et dont la moindre n'est pas celle que subit le domaine éthique, confrontent le pouvoir législatif avec des problèmes qui divisent gravement les esprits. Tel est par exemple le cas de la pénalisation de l'avortement provoqué.

L'on peut cependant affirmer que le respect de la personne humaine et de la vie restent dans notre société d'aujourd'hui et de demain le fondement de la politique en matière de problèmes éthiques. Quant au problème particulier de l'avortement, celui-ci ne doit jamais être considéré comme un moyen de régulation des naissances et toutes les mesures positives doivent être prises afin de prévenir le fléau de l'avortement clandestin.

Ainsi, la préparation au mariage et à la vie familiale devra être mieux organisée par un ensemble de mesures et d'initiatives et entre autres par une politique plus active en matière d'éducation sexuelle et affective, le développement et l'amélioration qualitative des centres de consultation conjugale et de planning familial.

Le Gouvernement introduira très rapidement au Parlement un projet de loi modifiant la législation sur la filiation et simplifiant la législation sur l'adoption (tant en ce qui concerne la procédure que les conditions). En outre, le Gouvernement prendra toutes les mesures adéquates pour soutenir financièrement, moralement et socialement la mère de famille se trouvant en difficulté ainsi que la mère isolée qu'il faut intégrer dans la société.

En ce qui concerne le problème de l'avortement, le Gouvernement propose de créer une commission nationale, composée de personnalités éminentes choisies dans les milieux scientifique, judiciaire et politique. Cette commission recevra pour mission de fournir au Gouvernement un rapport aussi complet que possible au sujet de l'évolution la plus récente de la science, en ce qui concerne les contraceptifs, le problème de l'avortement et la révision de la législation pénale le concernant, ainsi que sur le problème de l'anonymat de la mère (sans porter atteinte aux intérêts de l'enfant). La commission déposera son rapport avant l'ouverture de la session parlementaire 1975-1976.

Entre-temps, le Gouvernement invitera les membres du Parlement, à quelque tendance qu'ils appartiennent, à surseoir à la discussion de toute réforme des dispositions pénales sur l'avortement aussi longtemps que le rapport de la commission nationale n'aura pas été déposé. Après avoir pris connaissance de ce rapport, le Gouvernement précisera sa position au cours du débat parlementaire. En même temps, le Gouvernement favorisera l'adoption de projets de loi en matière de révision du droit de la famille.

La révision de la législation sur les jeux (appareils automatiques de jeu) et la lutte préventive et répressive contre l'usage des drogues et stupéfiants seront poursuivies. En outre, une attention spéciale sera consacrée à la mise en place et à l'application de la législation sur la protection de la jeunesse et la mise au point du statut des étrangers, compte tenu des intérêts de toutes les parties en cause.

Le Gouvernement poursuivra l'étude de la réforme de l'assistance judiciaire. Des mesures légales seront prises pour garantir le respect de la personne humaine et la protection de la vie privée des citoyens sous tous ses aspects.

Pour ce qui regarde l'enregistrement des données relatives à la personne par ce qu'on appelle des banques de données, le droit des individus à connaître les données qui les concernent, le droit de faire rectifier les inexactitudes et le droit de contrôle de l'autorité publique doivent être garantis. En ce qui concerne les données statistiques, les garanties nécessaires touchant le secret doivent être prévues.

Chacun est persuadé que le fonctionnement de nos institutions doit être adapté aux besoins actuels de notre société. Le chapitre 4 des annexes annonce une série d'initiatives qui sont envisagées dans ce domaine.

En résumé, le Gouvernement poursuit, en la matière, les objectifs ci-après :

1) assurer une meilleure efficacité de nos institutions par une répartition nette et rationnelle des compétences, la simplification des procédures et l'adoption des techniques les plus modernes de gestion ;

2) renforcer la responsabilité des pouvoirs politiques aux différents niveaux, notamment par la restauration de leur responsabilité financière et la réforme des règles de tutelle ;

3) mettre les institutions au service des citoyens : les dossiers doivent être traités au niveau le plus proche des intéressés, les formalités administratives doivent être simplifiées et une protection adéquate contre les abus de pouvoir doit être assurée, notamment par la création de la fonction d'ombudsman.

Le Gouvernement invitera le Parlement à approuver sans délai le projet de loi sur le statut syndical dans le secteur public, tel qu'il a été approuvé par la commission compétente de la Chambre. Il désire souligner, par ailleurs, son désir de conclure des conventions collectives pour le secteur public après négociation avec les organisations professionnelles représentatives, dans les conditions prévues par le projet de loi déjà mentionné.

La pièce maîtresse de la réforme de l'Etat est la régionalisation. Depuis le vote de l'article 107 quater de la Constitution, à plusieurs reprises des essais furent tentés de dresser un plan de régionalisation.

Jusqu'à présent aucun de ces plans ne rencontra la majorité constitutionnelle nécessaire, soit parce que les trois Régions ne pouvaient se rallier au projet, soit parce que l'on partait de points de vue contradictoires. Le concept "régionalisation" peut en effet prendre une signification différente selon le contenu que l'on entend lui donner.

Une bonne régionalisation doit, en effet, être considérée dans le cadre d'ensemble de nos institutions. Si les nouvelles structures devaient compliquer au lieu de simplifier nos institutions, si les citoyens n'étaient pas mieux servis par les nouvelles institutions, si celles-ci ne conduisaient pas à une amélioration des relations entre Wallons, Flamands et Bruxellois, on ne pourrait parler d'une bonne régionalisation.



Pendant les négociations qui ont conduit à la formation du Gouvernement, une proposition de régionalisation fut élaborée qui, si l'on avait pu atteindre un accord sur la délimitation de Bruxelles, aurait été complète.

Certes, les règles de pareilles négociations sont qu'aucun accord n'existe aussi longtemps qu'il n'y a pas accord sur le tout. Toutefois, le Gouvernement pense pouvoir présenter les résultats atteints comme les grandes lignes de la régionalisation qu'il entend réaliser.

A ce propos, il faut encore signaler que cet accord devait conduire pour les uns à une spécialisation des activités de la Chambre et du Sénat, et pour d'autres à une révision de la Constitution pour mener à bon terme et de manière conséquente la réforme annoncée. Dans ce sens, les uns et les autres pouvaient parler d'un règlement transitoire.

Au cas où après de nouvelles négociations un accord serait atteint, un projet de loi portant organisation de la régionalisation serait déposé à très bref délai qui s'inspirerait des lignes de forces suivantes :

Chacune des trois Régions pourrait régler les matières suivantes:

- l'urbanisme, l'aménagement du territoire et la politique foncière ;
- la politique d'expansion économique régionale et de l'emploi ;
- certains aspects de la législation industrielle et de la politique énergétique ;
- la politique du logement ;
- la politique familiale et démographique ;
- l'hygiène et la santé publique ;
- le tourisme et la politique d'accueil ;
- la pêche, la chasse et les forêts ;
- certains aspects de l'organisation des communes ;
- la politique de l'eau ;
- le remembrement des biens ruraux, la rénovation urbaine et l'assainissement des sites industriels désaffectés.

Les dates de transfert effectif des compétences et des services administratifs chargés de leur exécution, seraient fixées par arrêté royal.

Il est entendu :

- que les aspects culturels du tourisme ainsi que la formation et la reconversion professionnelles resteraient de la compétence des conseils culturels ;
- la loi du 21 juillet 1971 sera adaptée en conséquence ;

- et que chaque Région pourrait établir dans une autre Région des établissements, autres que culturels, sous réserve que ces implantations doivent se faire en respectant les lois, les décrets et les ordonnances qui régissent cette Région.

Le Conseil régional wallon et le Conseil régional flamand seraient composés chacun des sénateurs appartenant respectivement au groupe francophone et au groupe néerlandophone étant entendu que :

A) les sénateurs élus dans l'arrondissement de Bruxelles ne feraient pas partie du Conseil régional wallon ;

B) les sénateurs néerlandophones élus dans l'arrondissement de Bruxelles et domiciliés dans la Région bruxelloise ne feraient pas partie du Conseil régional flamand.

Le Conseil régional bruxellois serait composé :

1) de la moitié des membres du Conseil d'agglomération désignés à la proportionnelle ;

2) des sénateurs domiciliés dans la Région bruxelloise.

En ce qui concerne le Conseil de la Région de Bruxelles, des garanties devraient être prévues en faveur de la communauté flamande.

Les décisions des conseils régionaux seraient prises sous forme d'ordonnances qui, dans la hiérarchie des pouvoirs, se situeraient entre la loi et l'arrêté royal. Les conditions dans lesquelles une ordonnance peut modifier une loi doivent être précisées. L'Exécutif de chaque Région serait organisé au sein du Gouvernement.

A cet effet, il serait créé un Comité ministériel des Affaires wallonnes, un Comité ministériel des Affaires flamandes et un Comité ministériel des Affaires bruxelloises. Le Comité des Affaires wallonnes et le Comité des Affaires flamandes seraient présidés par le ministre des Affaires régionales concerné et comprendraient les ministres et secrétaires d'Etat à compétence régionalisée.

C) le Comité ministériel des Affaires bruxelloises comprendrait au moins le ministre chargé des Affaires bruxelloises assisté d'un secrétaire d'Etat de l'autre groupe linguistique. Toutes les ordonnances et tous les arrêtés porteraient au moins la signature de ces deux membres du Gouvernement.

D) les secrétaires d'Etat seraient adjoints au ministre des Affaires régionales, étant entendu que les ordonnances et arrêtés normatifs seraient contresignés également par le ministre compétent sur le plan national.

E) chaque ministre chargé des Affaires régionales pourrait être interpellé dans son conseil régional uniquement pour une faute individuelle de sa gestion et cette interpellation pourrait conduire à une motion critique qui n'a aucune influence politique directe.

Chaque conseil disposerait d'une dotation annuelle mise à sa disposition par le Parlement. La dotation globale que le Gouvernement réservait dans le budget général sera répartie entre les trois Régions, à raison d'un tiers proportionnellement à la population, un tiers proportionnellement à la superficie et un tiers proportionnellement aux impôts directs à charge

des personnes physiques. Pour chaque année budgétaire on se baserait sur les données de la pénultième année.

La délimitation des Régions reste à définir. Le Gouvernement est persuadé qu'un tel projet d'accord de grande portée doit être à la base de la mise en oeuvre de la régionalisation, dans l'intérêt du pays. Si une discussion plus approfondie pouvait être engagée à nouveau sur ces conceptions, un très large accord pourrait très bien être possible.

Le Gouvernement fait un appel pressant à tous les membres du Parlement et des formations politiques qui pensent que par cette solution une bonne régionalisation peut être réalisée. Il est convaincu qu'avec cette formule, une politique peut être menée qui soit mieux adaptée aux besoins et aux aspirations des Régions sans que le risque soit couru d'une désarticulation des indispensables institutions nationales.

Le Gouvernement est prêt à poursuivre immédiatement les pourparlers au sujet de l'achèvement de ce plan de régionalisation et de rechercher de quelle manière la majorité constitutionnelle requise pour la mise à exécution de l'article 107 quater de la Constitution peut être atteinte.

L'unification européenne traverse actuellement une crise grave. D'une part, la Communauté est confrontée avec de grandes difficultés internes et en outre, elle est incapable de mener une action diplomatique efficace dans le domaine de ses relations extérieures. C'est pourquoi le Gouvernement est convaincu que dans la conduite de sa politique étrangère il doit consacrer le meilleur de ses efforts à rétablir la confiance entre les partenaires européens.

Dès lors, l'unification européenne ne doit pas seulement se trouver au centre de la politique étrangère de notre pays ; notre politique en la matière doit donner une nouvelle espérance à ceux qui n'ont jamais voulu renoncer à l'idéal européen.

Le Gouvernement tient à préciser les grands axes ci-après qui inspirent sa politique :

- La finalité politique définie dans les préambules des traités de Paris et de Rome et l'objectif ultime de l'Union européenne demeurent notre ligne directrice en vue de l'élaboration de l'unification.

- L'Europe ne pourra faire face aux problèmes de la société moderne que si elle parvient à établir une réelle solidarité dans le domaine économique, social et scientifique. La réalisation de l'union économique et monétaire demeure indispensable ainsi qu'une politique énergétique commune, tant au plan de l'organisation du marché intérieur que sur celui des relations avec les pays tiers. Le Gouvernement propose une réunion urgente du conseil afin d'aboutir à une politique commune des prix dans le secteur pétrolier.

- Une approche communautaire de toutes les questions importantes de politique mondiale conditionne une telle solidarité.

- L'Europe ne peut réaliser la finalité qui est la sienne que si elle s'appuie sur ces institutions solides et démocratiques. Dans l'attente d'un accord européen sur l'élection démocratique du Parlement européen, le Gouvernement recommandera le vote de la proposition de loi tripartite organisant le suffrage universel direct en vue de la désignation des membres belges du Parlement européen.

Le Gouvernement sait que le rapprochement entre les peuples ne peut être réalisé que sur base d'un ordre international juste et équitable. Dans cet ordre d'idées il apportera son plein appui à toutes les initiatives visant à créer un climat de sécurité économique collective favorisant l'établissement de relations politiques, économiques et humaines plus stables et dans lesquelles les intérêts des pays en voie de développement sont pris en considération.

Une meilleure coordination des interventions multilatérales et bilatérales en ce qui concerne l'aide au développement, jointe à une concertation soigneusement préparée à propos des initiatives européennes et mondiales, doivent donner une efficacité accrue à notre politique d'aide au développement. Le Gouvernement confirme les engagements de la Belgique relatifs à la progression de son aide publique et globale par rapport à celle de son PNB. La Belgique est également prête à poursuivre sa politique en la matière par la voie de conventions de coopération qui la lient à divers pays.

En ce qui concerne les relations avec le Zaïre, le Gouvernement tient à exprimer son souhait de résoudre rapidement les problèmes subsistant entre les deux pays. Dès son arrivée au pouvoir, il désire souligner combien il attache d'importance à vivre en bonne intelligence et coopération avec cette grande nation africaine et ses dirigeants ainsi qu'à régler les relations futures avec eux dans un esprit de confiance mutuelle et de respect de la souveraineté des deux Etats.

Nous venons de vous esquisser les intentions et le programme du Gouvernement qui se présente aujourd'hui devant vous.

Plus que ce ne fut le cas pour beaucoup d'autres Gouvernements de notre histoire parlementaire, son sort se trouve vraiment entre les mains des représentants de la Nation. Pour exécuter son programme, il ne doit pas seulement pouvoir compter sur le soutien des partis qui lui ont accordé leur confiance, mais aussi sur d'autres groupes politiques. Ce Gouvernement peut ainsi ouvrir la voie vers une base plus large qui apporterait davantage de stabilité dans notre vie politique.

Il entamera le dialogue avec le Parlement et sera ouvert aux suggestions, aux initiatives et aux confrontations. Il veut, en collaboration avec les membres du Parlement qui en sont soucieux, apporter une nouvelle solution à d'anciens problèmes et adopter une approche originale pour les problèmes nouveaux.

La société doit être rendue plus humaine. Les tendances bureaucratiques, les concentrations de pouvoirs, les activités destructrices de l'environnement doivent d'urgence être combattues. Le souci de "donner la priorité aux moins favorisés" a une large audience dans l'opinion publique. Mais le Gouvernement veut compléter les initiatives prises antérieurement en rendant possible un minimum vital décent pour ceux qui ne peuvent se procurer des moyens d'existence suffisants.

Dans la même perspective, le Gouvernement soumettra les régimes de la prévoyance et de la Sécurité sociales à un examen approfondi afin d'en augmenter l'efficacité sociale et humaine et afin d'aboutir à une sécurité de base par une meilleure harmonisation et une simplification fondamentale. Une attention particulière sera consacrée au régime des pensions et aux allocations pour handicapés. Les organisations représentatives et les organes consultatifs seront associés étroitement à cette réforme.

A la veille de la Fête du Travail, le Gouvernement veut rappeler que la Belgique est un petit pays qui ne dispose pratiquement d'aucune matière première. Il doit tout son bien-être à l'ardeur

au travail et aux facultés créatrices de sa population active dans tous les secteurs : l'industrie, le commerce, l'agriculture et les services. Les chefs d'entreprises, les cadres, les techniciens, employés, ouvriers et travailleurs étrangers constituent la communauté qui est à l'origine de la formation du revenu national. N'oublions pas que nous devons exporter près de la moitié de notre production.

Grâce à ces efforts, une politique sociale progressiste a pu et peut être menée, qui nous a placés souvent à la tête du progrès social.

Ce Gouvernement, animé de la ferme volonté de mener à bon terme la régionalisation, fera appel à tous ceux qui peuvent et qui veulent contribuer à l'apaisement entre les Communautés et les Régions.

Il confirme sa détermination d'entamer immédiatement la lutte contre le plus injuste de tous les impôts, l'inflation.

Il exprime sa volonté de faire exercer par le Parlement et l'administration, dans le cadre de leur mission et de leur compétence, leur rôle irremplaçable dans ce quart de siècle qui nous sépare de l'an 2000. Il soutiendra et développera l'idée européenne, orientera ses relations avec les organisations internationales dans le sens d'un renforcement de la paix dans le monde et donnera plus d'ampleur à sa politique à l'égard des pays en voie de développement.

Certes, ce Gouvernement est vulnérable, mais il gouvernera le pays si cette Chambre ne lui refuse pas sa confiance.

